

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : ND/SD

ARR2019 0194

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE SA MISSION DE SANTE PUBLIQUE ORGANISEE PAR L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE FRANCE, LES 18 OCTOBRE 2019, 23 MARS , 29 MAI, 21 AOUT ET 23 OCTOBRE 2020.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voierie Routière,

VU la demande en date du 11 Octobre 2019, formulée par Mme SENOUCI Leïla, chargée de promotion du don, afin d'organiser une action dans le cadre de la mission de santé publique par l'établissement français du sang, les 18 octobre 2019, 23 mars, 29 mai, 21 août et 23 octobre 2020, de 12h30 à 21h30, Passage Louis Logre à Noisiel.

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire de positionner un véhicule EFS, Passage Louis Logre à Noisiel, le long du mur de la Maison de Quartier.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,



Suite de l'arrêté n°2019_

0194

AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE SA MISSION DE SANTE PUBLIQUE ORGANISEE PAR L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE FRANCE, LES 18 OCTOBRE 2019, 23 MARS , 29 MAI, 21 AOÛT ET 23 OCTOBRE 2020.

ARRETE

Article 1 : L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE FRANCE est autorisé à organiser une action de mission publique, le vendredi 18 octobre, lundi 23 octobre 2019, les vendredis 29 mai, 21 août et 23 octobre 2020 de 12h30 à 21h30, sur le Passage Louis Logre et installer un véhicule EFS le long de la Maison de Quartier.

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'Etablissement Français du Sang.

Article 5 : L'Etablissement Français du Sang est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Suite de l'arrêté n°2019_ **0194**
AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE SA MISSION DE SANTE PUBLIQUE
ORGANISEE PAR L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE FRANCE, LES 18 OCTOBRE 2019, 23 MARS , 29
MAI, 21 AOUT ET 23 OCTOBRE 2020.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 17 OCT. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	17 OCT. 2019
Affiché le	17 OCT. 2019
Notifié le	17 OCT. 2019
Publié le	17 OCT. 2019